



# CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 4 DECEMBRE 2023

## PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

**Présents** : Mme MICK RIVES Valérie, M. BALDY Patrick, Mme BOUILLER Virginie, M. CORRE Daniel, M. FONSECA David, M. GAULE Sylvain, Mme LEGRAS Evelyne, M. LUCAS Marc, Mme MARCHE Séverine, Mme MARECHAL Laura, M. SERPETTE Patrick

**Absents** : M. DHONT Jean-Pierre, Mme LE NEEL Shirley, Mme VAN ASSCHE Anabelle

**Pouvoirs** : M. BLANQUART Jean-Marc donne pouvoir à M. BALDY Patrick, M. CONRAD-BRUAT Laurent donne pouvoir à Mme MICK RIVES Valérie, Mme JOURDAN Patricia donne pouvoir à M. CORRE Daniel, Mme SARAGOSA Elodie donne pouvoir à Mme MARCHE Séverine

**Secrétaire de séance** : M. BALDY Patrick

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 15



Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 00 puis elle procède à l'appel nominal des élus et indique les pouvoirs. Elle constate que les conditions de quorum sont remplies pour que le conseil municipal délibère valablement.

Elle explique à l'Assemblée délibérante la raison du caractère extraordinaire de cette séance du conseil municipal.

En effet, la Commune soit se prononcer rapidement sur deux points :

- Concernant le point n°1, la Trésorerie de la Ferté-Alais a demandé à la Commune de délibérer au plus vite afin d'approuver les termes de la convention du Compte Financier Unique (CFU).
- Concernant le point n°2, la distribution des chèques cadeaux à l'ensemble du personnel communal doit s'effectuer dans les meilleurs délais afin qu'il puisse réaliser leurs achats de Noël dans les temps.

Madame le Maire procède ainsi à l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour.



## **ORDRE DU JOUR**

### **FINANCES**

1. Convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique pour les comptes de l'exercice 2023

### **AFFAIRES SOCIALES**

2. Attribution de chèques cadeaux aux agents communaux pour l'année 2023



#### **Point n°1 (délibération n°2023/26) : Convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique pour les comptes de l'exercice 2023**

Monsieur LUCAS présente ce point :

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57 qui constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à cette expérimentation.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

**D'APPROUVER** la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice 2023.

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique annexée à la présente délibération et tout document s'y afférent.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des questions sur ce point.

Madame MARCHE demande si cette expérimentation nécessite l'installation d'un progiciel.

Monsieur LUCAS répond que cela ne nécessite pas l'installation de progiciel puisque notre logiciel de comptabilité Berger Levraut a fait l'objet d'une évolution afin d'intégrer le compte financier unique.

Il est procédé au vote.

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

<b>Voix POUR : 15</b> <b>Voix CONTRE : 0</b> <b>Abstention : 0</b>
--

**Point n°2 (délibération n°2023/27) : Attribution de chèques cadeaux aux agents communaux pour l'année 2023**

Madame le Maire présente ce point :

Il est proposé d'attribuer à tous les agents de la commune un cadeau à l'occasion de Noël 2023, sous la forme de chèque CADHOC pour un montant de 180 € par agent, afin de les soutenir dans leurs achats de Noël dans un contexte économique difficile.

Monsieur LUCAS précise que le montant de ces bons d'achat est non imposable et exonéré de cotisations sociales puisqu'il n'excède pas 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale

Il est demandé à l'assemblée délibérante de :

**DÉCIDER** de l'attribution de chèque CADHOC à l'ensemble des agents titulaires et contractuels en poste à la date de la présente délibération, soit 14 agents.

Il est précisé que ces chèques CADHOC sont attribués à l'occasion de la fête de Noël 2023 dans les conditions suivantes : chèques CADHOC de 180 € par agent distribués début décembre pour leurs achats de Noël.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget 2023.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des questions sur ce point.

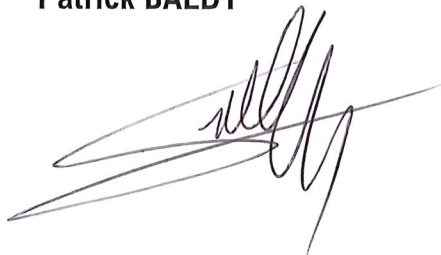
Aucune question n'étant formulée, il est procédé au vote.

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

<b>Voix POUR : 15</b>
<b>Voix CONTRE : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire remercie l'assemblée et clôt la séance à 20 h 12.

Le Secrétaire de séance,  
**Patrick BALDY**



Le Maire,  
**Valérie MICK RIVES**

